

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Door, Mme Genevard, M. Viala et Mme Le Grip

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et leur rappeler les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information existait dans l'ancienne loi. Pourquoi la supprimer ?

L'adoption n'est-elle pas une autre manière de répondre au désir d'enfant ?

N'est-ce- pas de plus donner une chance à un enfant déjà né ?

L'adoption n'est-elle pas une manière de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ?